

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS : ZONE OUTILLAGE

Article 1 – Définition et conditions de participation au jeu-concours

Des jeux-concours, gratuits et sans obligation d'achat, sont édités et organisés pour l'année 2017 par Zone Outillage, SARL au capital de 1500 €, R.C.S Rouen 798 801 379, 10 rue Thouret - 76000 Rouen.

- La société **Zone Outillage** est désignée également ci-après comme : « société organisatrice ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, de plus de 16 ans, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Pour la participation des mineurs de 13 à 16 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Article 3 – Dates du concours

Date de début : 01/06/2017 - date de fin : 30/06/2017 - date de limite de participation : 30/06/2017 à 23 h 59 (dates et heures françaises de connexion faisant foi).

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit d'être inscrit sur le site www.zone-outillage.fr et de valider sa participation au jeu sur la page prévue à cet effet en répondant à un questionnaire composé de 4 questions.

Toutes les informations personnelles renseignées lors de l'inscription sur le site Zone Outillage doivent être complètes et correctes. Toute inscription incomplète, illisible, contrefaite sera considérée comme nulle pour la participation au tirage au sort.

La participation au jeu-concours emporte l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Zone Outillage se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de reporter le jeu-concours sans préavis et sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Pour assurer une totale gratuité, sur simple demande, pendant toute la durée du jeu-concours, et au plus tard 8 jours après la date de clôture du jeu-concours, toute participation par internet fera l'objet d'un remboursement de connexion sur présentation d'une facture

téléphonique détaillée sur la base d'une communication avec un maximum de 5 min, au tarif local de France Telecom, soit 0.091 € la 1^{ère} minute et 0.033 € au-delà ; et, 0.018 € à partir de 19 h la semaine, le samedi et dimanche (et hors forfait internet). Toutes demandes de remboursement sont à adresser sur carte postale à l'adresse suivante et uniquement à cette adresse (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe) : Zone Outillage, 10 rue Thouret - 76000 Rouen avec pour renseignement les éléments suivants : le nom et prénom de la personne à rembourser, son adresse et un RIB (obligatoire). Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte. Si l'une des conditions précitées concernant les remboursements n'était pas remplie, la communication ne pourrait pas être remboursée.

La liste des gagnants sera disponible sur le site internet de Zone Outillage. Les prix ne sont ni transmissibles à une personne autre que le gagnant, ni échangeables contre des valeurs en monnaie ou en devises, d'autres prix, même de valeur inférieure ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucun prix ne peut donner lieu à quelque contestation que ce soit. Zone Outillage se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler chaque jeu-concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de Zone Outillage ne saurait être engagée de ce fait.

Pour les lots à gagner nécessitant un déplacement physique (transport et/ou hébergement), Zone Outillage ne prendra pas en charge les frais financiers sauf, si l'information est précisée dans le jeu-concours et, par conséquent, dans l'avenant du jeu-concours concerné.

Article 4 – Dotations/lots

4.1 – Valeur commerciale des dotations

Le lot est offert par Zone Outillage et constitue en ce sens une « dotation ». Le lot est constitué de 1 lot de 1 produit « 1 scie sauteuse Triton TJS001 » et sera distribué ainsi :

- 1 produit « 1 scie sauteuse Triton TJS001 » d'une valeur totale de 120,80 euros TTC (prix public conseillé) de la part de Zone Outillage sera offert au gagnant.

La société organisatrice se réserve la possibilité de substituer aux lots mis en jeu, des lots présentant des caractéristiques équivalentes, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots seront envoyés par courrier simple.

4.2 – Désignation des gagnants

La détermination du ou des gagnant(s) se fera par sélection parmi les bonnes réponses dans les 10 jours suivant la clôture du jeu-concours par Zone Outillage, sur la base des participants majeurs ayant correctement répondu et laissé leurs coordonnées complètes et exactes sur le formulaire en ligne.

Le gagnant sera la personne qui aura bien répondu aux trois premières questions et dont la réponse à la dernière question sera la plus proche du nombre participant à ce jeu-concours, classé par ordre de date d'enregistrement pour départager les ex aequo. Le nombre de participants sera arrêté à la date de fin reprise dans l'article 3 de ce présent règlement.

Article 5 – Modalités d'attribution des lots

Selon les conditions de l'article 4.2 sur la nature des votes, aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le gagnant se verra directement envoyer le lot par Zone Outillage, à leur adresse postale.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique de gain.

La notification officielle et personnalisée d'attribution de la dotation au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait lui sera envoyée par email à l'adresse email indiquée.

Article 6 – Données nominatives et personnelles

Le Gagnant autorise par avance du seul fait de l'acceptation de son gain que les Organismes exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publiédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe sa déclaration écrite ou verbale relative à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et aux Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à Zone Outillage (concours@zone-outillage.fr).

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de Zone Outillage dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 – Responsabilités et droits

- Les Organismes :
Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre

captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.

- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Dégagent toute responsabilité sur les éventuels dommages et récupérations portés aux œuvres.
- Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient. Les Organisateurs ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 9 – Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

Article 10 - Consultation

Le règlement du jeu-concours est visible dans son intégralité sur le site internet : www.zone-outillage.fr. Il sera envoyé par email en fichier PDF à toute personne qui en fait la demande écrite par email à concours@zone-outillage.fr.

Article 11 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer pleinement.

Tout différend né à l'occasion de l'un des jeux-concours organisés pour l'année 2016 sera soumis au Tribunal compétent de Rouen.

Ce jeu-concours ne requiert pas l'intervention d'une étude d'huissiers. D'une part, car il n'y a pas de tirage au sort, le gagnant étant déterminé par la question subsidiaire. D'autre part, le règlement n'a pas besoin d'être déposé étant donné qu'il est intégralement consultable par les internautes sur le site.